

Le mot de Norma Capital

Cher.e.s associé.e.s,

Nous sommes heureux de partager avec vous le deuxième bulletin d'information de l'année 2021, dressant le bilan du semestre pour votre SCPI Fair Invest.

Le contexte de crise sanitaire et économique reste présent. Dans ce contexte, nous poursuivons la gestion de votre SCPI de manière prudente. L'ensemble des locataires du parc immobilier de Fair Invest a des activités jugées essentielles et n'a pas subi d'impact lié aux mesures gouvernementales. Ainsi, le taux de recouvrement des loyers reste de 100 % sur le trimestre.

Votre SCPI Fair Invest offre de beaux résultats sur le trimestre. La collecte s'est élevée à près de 6,7 millions d'euros sur le trimestre, permettant à la SCPI d'accueillir 150 nouveaux associés et d'établir sa capitalisation globale à plus de 26 millions d'euros.

Votre Société poursuit également sa stratégie d'investissement dans des actifs socialement utiles, notamment dans le secteur de la santé, avec l'acquisition d'un actif de bureaux, à Reims (51), hébergeant la filiale française de l'entreprise pharmaceutique allemande Boehringer Ingelheim.

Pour ce trimestre, la SCPI Fair Invest délivre un Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM) annualisé de 4,65 %, soit une distribution de dividende de 2,32 €/part en pleine jouissance sur le trimestre, traduisant une évolution de 0,15 points de performance par rapport au deuxième trimestre 2020.

Ce deuxième trimestre est également synonyme d'une reconnaissance du travail fourni par les équipes de Norma Capital sur votre SCPI Fair Invest, au travers du prix de la « **Meilleure SCPI labellisée ISR (actifs inférieurs à 500 M€)** », obtenu aux Victoires de la Pierre Papier, par lesquelles Gestion de Fortune récompense les produits d'investissement les plus performants pour les épargnants.

Norma Capital porte déjà toute son attention sur le second semestre de l'année afin de poursuivre la stratégie de votre SCPI et répondre aux objectifs fixés en début d'année. Nous restons confiants pour l'ensemble de l'année.

En vous souhaitant un bel été.

Bonne lecture,



L'essentiel



TDVM T2 2021
annualisé¹

4,65 %



TDVM 2020¹

4,51 %



Prix de la part²
200 €



Capitalisation
26 198 800 €



Dividende T2
2021
2,32 €



Nombre
d'associés
985



Note ESG
2020³
55/100



Fiche d'identité

Classification : SCPI à capital variable.

Date de création : 13 juillet 2018.

N° Visa AMF : 18-29.

Date de délivrance : 6 novembre 2018.

**Durée conseillée de conservation
des parts de SCPI :** 10 ans.

Durée de vie de la SCPI : 99 années.

Capital maximum statutaire :
80 000 000 €.

Dépositaire :
Société Générale Securities Services.

Évaluateur immobilier :
Cushman & Wakefield.

Commissaires aux Comptes

Titulaire :
KPMG SA.

Suppléant :
Salustro REYDEL.

SERVICE ASSOCIÉS

SCPI Fair Invest

fair.invest@normacapital.fr

Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

Retrouvez votre SCPI sur notre site internet
www.normacapital.fr

¹TDVM : Taux de Distribution sur Valeur de Marché.

²Minimum de 5 parts pour une première souscription.

³Note globale des actifs de la SCPI Fair Invest, établie au prorata de leurs valeurs vénale.

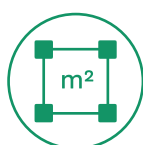
État du patrimoine



10
immeubles



13
locataires



5 756 M²
surface totale
du patrimoine



100 %
TOF¹



100 %
TOP¹



Bureaux



Commerces



Répartition thématique²



- Santé/Social 79 %
- Éducation 12 %
- Environnement 9 %

Répartition géographique³



- Île-de-France 36 %
- Grand Est 23 %
- Auvergne Rhône-Alpes 12 %
- Hauts-de-France 9 %
- Nouvelle Aquitaine 8 %
- Occitanie 8 %
- Pays de la Loire 4 %

Acquisition du trimestre



Bureaux



Commerces



Reims (51)



Date d'acquisition : **10/05/2021**
Prix d'acquisition AEM⁴ : **3 739 750 €**
Surface : **1 440 m²**
Locataire : **Boehringer Ingelheim France**
Note ESG à l'acquisition : **46/100**

Exclusivité d'achat



Choisy-le-Roi (94)



Prix d'acquisition AEM⁴ : **≈ 890 000 €**
Surface : **330 m²**
Locataire : **Médecine du travail**

Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.

¹TOF : Taux d'occupation financier : loyers facturés/loyers facturables.

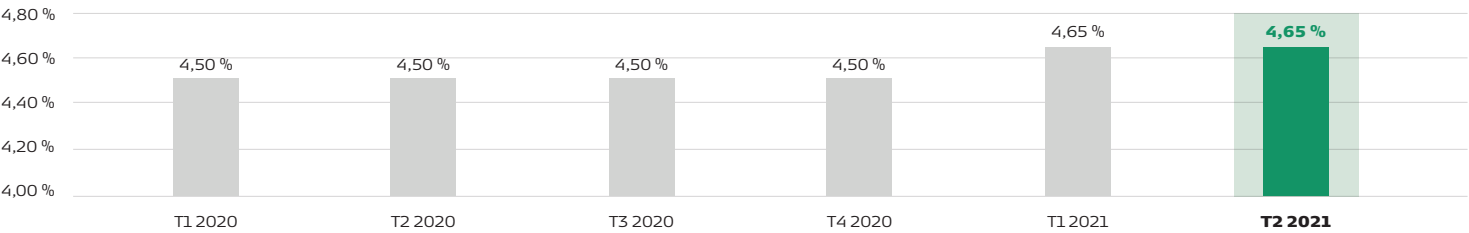
²TOP : Taux d'occupation physique : surface cumulée des locaux occupés/surface cumulée des locaux détenus (hors parkings, hors caves et hors locaux accessoires).

³Répartition établie selon le montant des loyers.

⁴AEM : Acte En Main (tous frais d'acquisition inclus).

Performances du trimestre

Évolution trimestrielle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM) annualisé



Évolution du capital

	Au 30/09/2020	Au 31/12/2020	Au 31/03/2021	Au 30/06/2021
Capital nominal	9 122 220,00 €	13 256 622,00 €	15 790 140,00 €	21 221 028,00 €
Nombre de parts	56 310 parts	81 831 parts	97 470 parts	130 994 parts
Nombre d'associés	620 associés	733 associés	835 associés	985 associés
Total des capitaux souscrits sur la période	1 538 200,00 €	5 104 200,00 €	3 127 800,00 €	6 704 800,00 €
Capitalisation (en prix de souscription)	11 262 000,00 €	16 366 200,00 €	19 494 000,00 €	26 198 800,00 €
Souscriptions augmentant le capital	7 753 parts	25 521 parts	15 710 parts	33 972 parts
Souscriptions compensant des retraits	0 part	0 part	0 part	0 part
Parts en attente de retrait	0 part	0 part	0 part	0 part
Cessions / Transferts	62 parts	0 part	71 parts	448 parts
Effet de levier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Valeurs de référence

Prix de souscription	200,00 €
Valeur nominale	162,00 €
Prime d'émission (TTC)	38,00 €
Dont commission de souscription (TTC) due au titre des frais de collecte et des frais de recherche et d'investissement	20,00 €
Valeur de réalisation (par part) ¹	175,02 €
Valeur de reconstitution (par part) ²	205,94 €
Valeur de retrait (par part) ³	180,00 €
Valeur IFI au 31/12/2020	101,22 €



120 jours calendaires
Délai de jouissance⁴

Informations ISR

Retrouvez sur notre site Internet (www.normacapital.fr) tous les documents relatifs à la stratégie ISR de la SCPI Fair Invest (certificat du label ISR Immobilier, Charte éthique et d'investissement, Code de transparence, Politique d'engagement des parties prenantes clés, Rapport ISR...).

Vie sociale

Le 2 juin 2021, l'Assemblée Générale des associés a approuvé les comptes clos le 31 décembre 2020 et l'augmentation du capital maximum statutaire qui est ainsi porté à 80 000 000 €. Toutes les résolutions de l'ordre du jour ont été approuvées.

¹Valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs de la Société.
²Valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais de recherche, frais de commission...).
³Montant revenant à l'associé sortant, correspondant à la valeur de la part diminuée au minimum des frais de souscription.
⁴Délai de jouissance depuis la constitution. - A compter de la date d'encaissement des fonds et sous réserve de la validation du dossier par la Société de Gestion.

Rappel des conditions de souscription, de cession et de retrait des parts

Conditions de souscription

Un minimum de souscription de cinq parts est exigé pour les nouveaux associés. Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part comprend la valeur nominale de la part, soit 162 euros et une prime d'émission acquise à la SCPI, qui permet d'amortir les frais de constitution, de réalisation, d'augmentation de capital et d'acquisition du patrimoine et qui permet de préserver par son évolution l'égalité entre anciens et nouveaux associés, soit 38 euros à la date de la présente note d'information.

La commission de souscription est incluse dans la prime d'émission : 10 % HT soit 12 % TTC (au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit 24 euros TTC. Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9 % HT soit 10,80 % TTC, soit 21,60 euros TTC (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1^{er}-e du Code Général des Impôts) ;
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1 % HT, soit 1,2 % TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, soit 2,40 euros TTC.

Cession de parts par un associé

La détermination et le mode d'imposition des plus-values réalisées sont fonction de la durée de détention des parts cédées.

Si l'associé détient ses parts depuis moins de cinq ans, la plus-value brute, égale à la différence entre le prix revenant au cédant et le prix de revient, est assimilée intégralement à un revenu. Depuis le 1^{er} septembre 2013, la détermination des plus-values brutes éventuellement dégagées à l'occasion d'une cession de parts détenues depuis plus de cinq ans est réduite d'un abattement de 6 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième (1,65 % pour les prélèvements sociaux), 4 % au terme de la vingt-deuxième année (1,60 % pour les prélèvements sociaux), 9 % pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de vingt-deux ans, et d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux. Entre vingt-trois et trente ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les plus-values immobilières sont soumises à une taxe spécifique si leur montant excède 50 000 euros. Dès lors que ce montant est dépassé, la taxe est calculée dès le 1^{er} euro, selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après l'application de l'abattement pour durée de détention. Les plus-values immobilières réalisées par les SCPI sont soumises à cette taxe, à concurrence de la part correspondant aux droits des associés personnes physiques. Le seuil d'imposition de 50 000 euros s'apprécie au niveau de chacun des associés de la SCPI, soumis à l'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion se charge des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente. Afin que la Société de Gestion puisse procéder à ces formalités, les associés devront fournir, en même temps que l'ordre de vente, toutes les informations nécessaires au calcul de l'impôt (date et prix d'acquisition des parts, frais éventuels) et mandater la Société de Gestion. Ils devront certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent et déclarer qu'ils reconnaissent demeurer personnellement responsables de l'impôt et notamment des droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

Modalités de retrait

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société de Gestion (Norma Capital - Service Associés - 105, boulevard Haussmann - 75008 Paris) et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts qui font l'objet du retrait.

L'intégralité de la procédure de retrait est précisée dans la note d'information de la SCPI Fair Invest (disponible sur www.normacapital.fr) et plus précisément au « Chapitre 2 – Modalités de sortie ».



Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable.

Siège social

105, boulevard Haussmann 75008 Paris.

RCS de Paris n°841 434 640.

Visa SCPI n° 18-29 en date du 6 novembre 2018.

Les statuts, la note d'information, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel d'information sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou ses distributeurs habilités et sur le site internet www.normacapital.fr.

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 137 en date du 14 novembre 2018.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier relatif au démarchage ne s'applique pas aux souscriptions de parts de SCPI.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Norma Capital : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 814 238 879. **Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le n° GP-16000017 du 09/06/2016.**

Nous vous rappelons que tout changement de coordonnées postales, électroniques ou bancaires, doit être porté à la connaissance de la Société de Gestion Norma Capital dans les meilleurs délais et avant la fin de tout trimestre civil, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

DIRECTEUR COMMERCIAL

Thibault FEUILLET

fair.invest@normacapital.fr

Téléphone : +33 (0)1 42 68 38 27



Société de Gestion de Portefeuille

105, boulevard Haussmann - 75008 Paris • Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

Agrément AMF en qualité de Société de Gestion de Portefeuille N° GP-16000017 du 09/06/2016

Carte professionnelle « Transaction sur immeubles & fonds de commerce » et « Gestion immobilière » n° CPI 7501 2019 041 807

www.normacapital.fr